



Association Tournefou
Front de Libération des Lucioles



ARDEUR DU SILLON
Résidence d'été du 28 juillet au 11 août 2025

N'essuie pas tes questions au torchon des réponses, mais viens prendre le T
si tu crois avec des yeux propres que le secret de la vie
coïncide avec celui de l'art.
L'art et la vie sont nés le même jour
à la même heure
à la même seconde
au même endroit
de la même mère et du même père.
Ils ont tous les deux trois lettres
L'être de la beauté
L'être de la bonté
L'être de la vérité
Trois lettres pour un seul et même mot contenant la face et le dos
d'un même mystère.
Quand l'acte transperce la vie pour y laisser passer la grâce.
L'œuvre à venir jamais ne cessera d'être un aveu de fragilité.

Extrait du Manifeste artistique du Tournefou

LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ

le Tournefou invite trois artistes dont les candidatures à la résidence « Luciole », les lettres d'intention, nous ont interpellées, mais qui n'ont pas obtenu du jury la résidence de deux mois. Nous souhaitons leur offrir cette opportunité de découvrir le Tournefou, d'expérimenter la Charte d'engagement des artistes, un art de vivre ensemble, que ce soit dans l'attention au quotidien pour les petites choses de l'ordinaire, que dans celui des moments festifs, le partage des repas ou d'échanges dans le travail. Cette résidence d'été est un moment privilégié de relation et d'accompagnement, en lien avec l'équipe de l'association.

LES DATES

Du 28 juillet au 11 août 2025

LES SOUTIENS

La résidence est portée par l'association Tournefou à Pâlis dans l'Aube, qui anime un domaine composé d'un grand parc arboré et de bâtiments champenois du XVIIIe siècle. Ce domaine est à la fois lieu de vie, d'exposition et de concerts, centre de pratique artistique et résidences d'artiste.

La résidence d'été **ARDEUR DU SILLON** est particulièrement soutenue par la Fondation Scène et Cité, sous égide de la Fondation de France, et par le Front de Libération des Lucioles.

CONDITIONS

L'artiste bénéficie d'une pension complète, hébergement et restauration, ainsi que d'un atelier de création.

L'artiste doit fournir une attestation de responsabilité civile.

Il doit organiser et financer son transport jusqu'au lieu de la résidence, ainsi que le matériel nécessaire à son travail.

Un contrat d'accueil sera signé entre l'artiste et l'association.

Plus d'informations ou de visuels, sur le site de l'association dans la rubrique :
Les résidences
Vous pouvez également retrouver le détail des modalités pratiques sur notre site dans l'appel à candidature Luciole 2025.

Association Tournefou, 4, rue du Tournefou, 10190 Aix-Villemaur-Pâlis
<https://www.association-tournefou.com>